

# Théorie des organisations

## L'organisation libérée

Ce cours vous est proposé par Audrey Portes, Assistant professor et enseignant-chercheur en Sciences de Gestion, à Montpellier Business School, et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

### Quiz

**Attention** : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. L'entreprise libérée prône une théorie de la motivation. Laquelle ?**
  - a. La motivation intrinsèque
  - b. La motivation extrinsèque
  - c. La pyramide de Maslow
  - d. La motivation monétaire
- 2. Dans l'entreprise libérée les décisions sont prises :**
  - a. Par le leader,
  - b. Par les actionnaires
  - c. Par validation par les pairs
  - d. Par validation par les dirigeants
- 3. Pourquoi n'existe-t-il pas un modèle type d'entreprise libérée ?**
  - a. C'est impossible à planifier et à prévoir par essence
  - b. La théorie est toujours en cours de développement
  - c. Car cela dépend de la taille de l'entreprise
  - d. Car cela dépend du secteur d'activité
- 4. Qu'est-ce qui pousse les salariés à agir au sein d'une entreprise libérée ?**
  - a. Les conditions de travail
  - b. L'autonomie
  - c. Les responsabilités
  - d. La performance

**5. La structure organisationnelle recommandée pour l'entreprise libérée est :**

- a. La structure par groupe autonomes
- b. La structure hiérarchique
- c. La structure fonctionnelle
- d. La structure en réseau

## Références

### Comment citer ce cours ?

Théorie des organisations, Audrey Portes, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.